

ENVOLE-TOI VOIR LES ÉTOILES DE LA LNH^{MD}
(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible au concours, vous devez être : (i) âgé de vingt et un (21) ans ou plus ; et (ii) résident du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Vous n'êtes pas admissible au concours ni éligible à gagner quelque prix que ce soit, si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un agent de Molson Coors Canada (le « **Promoteur** »), Normandin, le Complexe Sportif Isatis, HMS Host ou la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), ses équipes membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH précitées constituant collectivement les « **Entités de la LNH** ») (les « **Commanditaires** ») ou de l'une de ses sociétés affiliées ou agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du concours, de tout magasin participant ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement détenteur d'un permis d'alcool participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; ou c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants et conjoint(e) et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **AUCUN ACHAT REQUIS. COMMENT PARTICIPER** : Le concours commence le 1 décembre 2022 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus à 12h00 (EST) le 10 février 2023 (l'« **Échéance de Participation** » et la « **Date de Clôture du Concours** »). Le concours se déroulera dans quarante-huit (48) restaurants (quatre (4) HMS Host, situé dans la province de Québec, en Ontario, en Alberta ou en Colombie-Britannique, quarante-quatre (44) Normandin et trois (3) Complexe Sportif Isatis) situés dans la province de Québec. Pour participer, achetez un (1) produit Molson Export ou un (1) produit Molson Ultra dans la province de Québec ou achetez un (1) produit Molson Canadian ou un (1) produit Molson Ultra dans la province de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, scannez le code QR figurant sur le coupon et suivez les instructions à l'écran pour remplir intégralement le formulaire de participation en ligne et soumettre la participation. Tous les champs de saisie de données du formulaire de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Limite : une (1) participation par personne, par adresse courriel. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lesquels seront considérés nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une seule adresse de courriel pour participer au concours. Si le promoteur (à sa discrétion exclusive et absolue, au moyen des preuves qui lui sont disponibles) découvre qu'une personne a tenté (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de

participations qui est indiqué dans le présent règlement officiel du concours ou (ii) d'utiliser (ou a fait la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourrait être disqualifiée du concours (à la discrétion exclusive et absolue du promoteur) et tous ses formulaires de participation seront annulés. Votre participation sera rejetée (à la discrétion exclusive et absolue du promoteur) si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (soit s'il ne comporte pas tous les renseignements requis), soumis et reçu avant l'échéance d'inscription. L'utilisation (ou une tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou de systèmes ou programmes automatisés, robotisés, de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou participer au concours, ou le perturber de quelque autre manière, est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun peut entraîner la disqualification.

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour obtenir une participation sans obligation d'achat, le participant devra écrire une lettre manuscrite avec les informations suivantes : son nom, son adresse complète, sa ville, sa province, son code postal, son numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), sa date de naissance et son adresse électronique et indiquer en au moins cinq cents (500) mots pourquoi il/elle aime le hockey. Il/elle doit envoyer sa lettre par la poste en indiquant « **ENVOLE-TOI VOIR LES ÉTOILES DE LA LNH^{MD}** » – à l'adresse suivante (l'« Administrateur du Concours ») : Productions K, 1744 rue William, Bureau 108, Montréal, QC, H3J 1R4. À la réception de votre courrier, l'Administrateur du Concours fera une transaction caisse (sans achat requis) en votre nom et vous fera parvenir le coupon caisse obtenu (le « coupon ») déterminant si vous êtes gagnant ou non. Limite d'une (1) participation sans achat par personne. Les demandes doivent être reçues six (6) jours avant la date de clôture du concours pour permettre à l'administrateur du concours de lui envoyer une confirmation de sa participation sans achat avant la date de Clôture du Concours.
4. Il y a cinq (5) grands prix (le « **Grand Prix** ») et soixante-quinze (75) prix secondaires (le « **Prix Secondaire** ») à gagner. Le Grand Prix comprend : deux (2) billets pour les étoiles de la LNH[®] 2023 en Floride, des vols aller-retour pour deux (2) personnes et trois (3) nuits à l'hôtel pour deux (2) personnes (en occupation double) pour une valeur approximative de dix mille dollars (10 000 \$ CAD). Le Prix Secondaire prix consiste en : une (1) CARTE CADEAU officielle de NHLSHOP.CA d'une valeur de cinquante dollars (50 \$ CAD).

Les prix ne sont pas transférables, ni cessibles, et doivent être acceptés tels quels, sans substitution en espèces ou autre, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le

promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une composante du prix ne peut être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du Promoteur ou des Entités de la LNH, de façon raisonnable, empêchent qu'un Grand Prix ou Prix Secondaire soit attribué, intégralement ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un Grand Prix ou Prix Secondaire de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun Grand Prix ou Prix Secondaire ne sera remis sans que le nom des gagnants n'ait été confirmé. Si un Grand Prix ou Prix Secondaire est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné. Limite : un (1) Grand Prix ou Prix Secondaire par ménage.

5. **TIRAGE** : Le 12 janvier 2023, à Montréal, à 12h00 (EST), chez HMS Host au 975, boul. Romeo-Vachon N. à Dorval, chez Normandin au 2355, boul. Bastien à Québec et au Complexe Sportif Isatis au 3000, boul. Fréchette à Chambly, un tirage au sort simultané sera effectué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues (HMS Host - trois (3) Grand Prix et vingt-cinq (25) Prix Secondaire, Normandin - un (1) Grand Prix et vingt-cinq (25) Prix Secondaire, Complexe Sportif Isatis - un (1) Grand Prix et vingt-cinq (25) Prix Secondaire). Le Promoteur ou ses Agents Désignés tenteront d'aviser les participants sélectionnés par téléphone ou par courriel à l'aide des renseignements fournis au moment de l'inscription. Avant d'être déclaré gagnant d'un Grand Prix ou Prix Secondaire, tout participant devra répondre correctement, sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à une question d'habileté mathématique chronométrée posée par téléphone ou par courriel. Si un participant sélectionné : (i) ne peut être joint dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative d'avis; (ii) ne répond pas ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique ou; (iii) ne signe pas ou ne retourne pas au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai indiqué sur ces formulaires (le cas échéant) ; et/ou (iv) ne peut accepter le Grand Prix ou Prix Secondaire pour quelque raison que ce soit; le Grand Prix ou Prix Secondaire sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible. Les chances de gagner dépendront du nombre total de participations valides reçues.
6. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement officiel du concours; (ii) confirme l'acceptation du Grand Prix ou Prix Secondaire tel qu'il est décerné; (iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les membres du

groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties Exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au Grand Prix ou Prix Secondaire, à l'octroi du Grand Prix ou Prix Secondaire, à l'utilisation ou au mauvais usage du Grand Prix ou Prix Secondaire ou à toute partie des présentes; et (iv) consent à la publication, la reproduction et l'utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et de photographies ou d'autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés et Internet, et ce, sans préavis, permission ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni ni ne seront tenues responsables : (i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement aux Grand Prix ou Prix Secondaire, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; (ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un Grand Prix ou Prix Secondaire, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le Grand Prix ou Prix Secondaire en question sera perdu.

7. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité du promoteur. En acceptant le prix, les gagnants consentent à ce qu'on recueille, utilise et divulgue au public leur nom, leur adresse (ville, province), leurs déclarations verbales, leurs photos et autres représentations à des fins de publicité relativement au concours dans quelque média ou format que ce soit, incluant sans s'y limiter l'Internet, sans autre avis, permission ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement préalable.

8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées dans le présent règlement officiel du concours ou dans la déclaration de conformité et l'exonération de responsabilité, il est entendu que les renoncataires ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web du concours ou par toute programmation ou tout équipement associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir pendant la saisie ou le traitement des formulaires de participation; b) le vol, la perte, la destruction ou l'accès non autorisé, ou la modification des formulaires de participation ou du site Web du concours; c) les difficultés ou problèmes techniques

éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) toute défaillance de tout courriel devant être reçu ou envoyé par le promoteur ou tout formulaire de participation devant être saisi ou consigné pour une raison quelconque, y compris, sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou une combinaison de ces éléments; e) les dommages au système du participant ou d'une autre personne qui sont occasionnés par la participation au concours ou le téléchargement de matériel lié au concours; f) toute erreur typographique ou d'autre nature dans le cadre de l'offre ou de l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent règlement officiel du concours, la sélection ou l'annonce des gagnants admissibles ou la distribution de tout prix; et g) toute combinaison de ces éléments.

9. **ERREURS, ETC.** Les bulletins, bons, emballages ou autres matériels utilisés dans le cadre du présent Concours, qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, volés, qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
10. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN :** Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, le promoteur se réserve le droit de mettre fin au concours, de le modifier ou de l'interrompre, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, si quelque facteur que ce soit nuit au déroulement du concours conformément au présent règlement officiel du concours.
11. **DISPOSITIONS DIVERSES :** Toutes les décisions du promoteur et de tout organisme de supervision du concours sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et tous les participants acceptent de se conformer aux présents règlements officiels. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou de retards qui seront alors considérés nuls et sans effet. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété du promoteur; aucun accusé de réception ne sera envoyé et aucun retour ne sera effectué. Aucune communication ne sera établie, sauf avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant lorsque cela est jugé nécessaire par le promoteur). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis un formulaire de participation, ce dernier sera considéré comme ayant été soumis par le détenteur autorisé de l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Par « Détenteur Autorisé », on entend la personne physique qui se voit attribuer une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme à qui il incombe d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à

l'adresse de courrier électronique soumise. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le détenteur du compte autorisé de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription en question.

Le promoteur se réserve le droit à sa seule discrétion d'exclure du présent concours et de tout autre concours ou de promotion futurs tenus par le promoteur, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des formulaires de participation ou le déroulement du concours ou le site du concours, d'avoir enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. TOUTE TENTATIVE DE LA PART D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE SE PRODUIT, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER UN DÉDOMMAGEMENT DE LA PART D'UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncé au présent règlement officiel du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou formulaire de participation audit règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon l'opinion du promoteur et à sa discrétion exclusive, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément au présent règlement officiel du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document en lien avec le concours, les modalités de la version française du règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

12. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les sociétés des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne seront tenues aucunement responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
13. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup » et l'image de la Coupe Stanley sont des marques déposées et le logo des séries éliminatoires de la Coupe Stanley est une marque de la Ligue Nationale de Hockey. © LNH 2022. Tous droits réservés.